



# Programme de formation

## Les pouvoirs de police administrative du maire et du préfet – Niveau débutant

28/04/2026

Prix INTER : à partir de 800,00 € net de TVA

Durée : 2 jours soit 14 heures

Public : toute personne intéressée

Prérequis : aucun

### Objectifs :

Analyser les risques en matière juridique (présentation de cas concrets réels) ;

Savoir faire le choix de la meilleure intervention ;

Connaître et apprécier :

- Les méthodes d'analyse du juge ;
- Les limites d'intervention des maires et les moyens d'argumentation possibles en cas de litige ;
- La légalité de l'arrêté pour mieux le conseiller le rédacteur ;
- Les frontières entre les différentes polices, leurs différents acteurs et les différentes responsabilités qui en résultent.

### Programme :

#### 1- Introduction

Un environnement juridique source de plus grande responsabilité des maires ;

Une juridisation galopante de la société ;

La notion de pouvoir de police et la distinction des pouvoirs de police administrative et judiciaire ;

Les relations entre les pouvoirs de police du maire et la notion de responsabilité pénale

- l'ordre public
- et la notion d'imprudence et de négligence

La police administrative dans l'intercommunalité.

#### 2- L'objet des pouvoirs de police du Préfet et du Maire

La notion d'ordre public et la dématérialisation de la notion (jurisprudence) ;

L'objet des pouvoirs de police administrative (principes et cas concrets) ;

La police administrative spéciale et la police administrative générale ;

L'objet des pouvoirs de police judiciaire (les relations entre le maire et le procureur) ;

Les limites à l'exercice de pouvoir de police : les limites institutionnelles, territoriales et matérielles.

#### 3- Les actes du Préfet et du Maire en matière de police

Les actes en matière de police judiciaire ;

Les actes en matière de police administrative :

- les arrêtés de police illustrations concrètes,

## Programme de formation

- les obligations de forme et les obligations de fond.

### 4- Les responsabilités du Préfet et du Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police

La responsabilité administrative ;  
La responsabilité pénale ;  
La responsabilité civile.

### 5- Les domaines d'application des pouvoirs de police administrative (environnement juridique et cas concrets)

La police des débits de boisson ;  
La police du stationnement ;  
La police de la circulation ;  
La police des édifices recevant du public ;  
La police de l'environnement ;  
La police des édifices menaçant ruine ;  
La police du bruit ;  
La police des activités sportives ;  
La police des activités nautiques à moteur ;  
La police des animaux errants ;  
La police des aérodromes, des campings et des baignades ;  
La police des armes ;  
La police des chiens dangereux ;  
La police sanitaire ;  
La police des cimetières ;  
La police des taxis et VTC ;  
La police de l'environnement et les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Formateur référent :

M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), intervenant en prévention des risques professionnels agréé

#### Méthode pédagogique :

Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes et auto-positionnement ;  
Activités brise-glace ;  
Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;  
Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactif.

#### Moyens et supports pédagogiques :

Présentations en vidéo-projection  
Quiz interactif/questionnaires  
Espace de stockage extranet des stagiaires : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

## Programme de formation

### Modalités d'évaluation et de suivi :

20 jours avant la formation, un questionnaire de recueil des besoins et un auto-positionnement est envoyé par aux participants. La préinscription est confirmée soit après avis du responsable de formation pour un salarié, un agent public ou un bénévole soit après concertation de l'intéressé-e.

Aucune inscription ne sera validée sans une convention de formation signée.

L'évaluation par le formateur se fait tout au long de la formation.

A la fin de la formation, un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation ainsi qu'un auto-positionnement de fin de formation est envoyé par courriel aux participants.

90 jours après la formation, un questionnaire d'évaluation à froid est envoyé par courriel aux participants.

### Informations sur l'accessibilité :

Tout participant en situation de handicap ou nécessitant une adaptation particulière, éprouant des difficultés particulières ou ayant des contraintes spécifiques est invité à [prendre contact avec notre référent handicap](#).

Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel NVDA/Jaws, langue des signes française etc.).